



Le présent règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Coquelles, en application des dispositions de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle

Département
du Pas-de-Calais

Ville de COQUELLES

Service Animation

Règlement intérieur de la

restauration scolaire en vigueur à

partir du 23 juin 2025

Le présent règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Coquelles, en application des dispositions de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle

Le présent règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Coquelles, en application des dispositions de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle

Le présent règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Coquelles, en application des dispositions de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle

Le présent règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Coquelles, en application des dispositions de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle

Le présent règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Coquelles, en application des dispositions de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle

Le présent règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Coquelles, en application des dispositions de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle

Le présent règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Coquelles, en application des dispositions de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle

Le présent règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Coquelles, en application des dispositions de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et de la loi n° 2014-133 du 11 février 2014 relative à la sécurité alimentaire et au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle

Principe :

La ville de Coquelles met à la disposition des enfants du groupe scolaire A. Mobailly un service de restauration scolaire.

La cantine scolaire est un service facultatif proposé aux familles. Son fonctionnement est assuré par du personnel communal.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale, propice à leur épanouissement et leur socialisation.

Conditions d'inscription :

Vous pouvez inscrire votre enfant de manière régulière ou occasionnelle selon les modalités ci-dessous précisées.

Les parents devront remplir la fiche enfant sur le Portail famille. Le service Animation se chargera de l'impression.

Un enfant peut être accueilli à partir de 2 ans et demi conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016.

La régularisation de la totalité des paiements de l'année précédente conditionnera l'inscription.

Accueil et ouverture :

Conditions d'accueil :

Les enfants sont pris en charge par une personne responsable de l'encadrement, directement en classe (du CP au CM2), dans l'école maternelle (de TPS au GS) et conduits au restaurant scolaire.

Un enfant absent pendant le temps scolaire du matin ne pourra pas intégrer la cantine scolaire sauf si cette absence est directement imputable à une raison médicale.

Conditions de départ :

Les enfants ne peuvent quitter le restaurant sans être accompagnés par le personnel responsable.

Conditions de fonctionnement :

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Allergies alimentaires à l'école et le règlement INCO :

Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place pour les élèves ayant une allergie alimentaire ou un suivi diabétique. Afin que l'enfant soit accueilli au sein du restaurant scolaire, la mention

« prise de repas en restauration scolaire » devra être rajoutée au dossier PAI, lequel devra être remis au responsable de cantine.

Le règlement INCO, publié en 2011, s'applique à tous les opérateurs du secteur alimentaire et donc aux restaurants scolaires. Il s'agit de déclarer la présence des allergènes à déclaration obligatoire. Cette information est disponible sur le site de la ville avec les menus.

Exigences médicales et sécurité : maladie et accident

Traitement médical : la personne chargée de service de restauration pourra donner un traitement médical à un enfant malade que s'il a en sa possession :

- la photocopie de la prescription médicale ;
- les médicaments.

Les médicaments seront conservés par le personnel encadrant.

Enfant malade ou victime d'un accident lors de la période de restauration :

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident pendant la période de restauration, plusieurs cas de figure sont envisageables :

- l'état de l'enfant lui permet de rester sur le temps de restauration. La famille est informée par le personnel de l'incident ou des signes de maladies de l'enfant ;
- l'état de l'enfant nécessite des soins. Le personnel appelle les parents et leur demande de venir chercher l'enfant ;
- les troubles de l'enfant sont graves et l'urgence médicale est établie. Le personnel appelle le 15 pour expliquer l'état de l'enfant. C'est le médecin du 15 qui décidera d'une éventuelle hospitalisation ou d'un transfert sur un établissement médical adapté.

Assurance :

La Mairie assure les locaux et le personnel encadrant, titulaire et contractuel.

Les parents ont obligation d'être assurés pour tous dégâts corporels et physiques de leurs enfants et causés par ces derniers sur autrui par le biais de la responsabilité civile (indiquer sur le portail famille le nom et numéro d'assurance).

Toute détérioration des biens communaux imputable à l'enfant pour non-respect des consignes est à la charge des parents.

Discipline et sanction :

La pause méridienne doit être un moment de convivialité et de plaisir partagé. Les comportements individuels de nature à enfreindre les règles de vie collective seront sanctionnés comme suit :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire (2 jours) ;
- exclusion définitive.

Ce système de sanction graduée poursuit un but essentiellement éducatif. Il vise à faire prendre conscience à l'enfant de la nécessité de respecter autrui.

Responsabilité du personnel :

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la cantine ou endommagés par un autre enfant.

Hygiène :

Les personnels encadrants veilleront à ce que chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains avant et après le repas.

Consultation des menus et des informations :

Les menus sont consultables à l'affichage sur la porte de la cantine, sur le site de la Mairie (<https://coquelles.fr/restauration-scolaire/>) et sur le portail famille.

Une information sera publiée sur facebook pour informer les parents de l'envoi des factures.

De plus, un échéancier des dates d'inscriptions sera publié.

Le repas :

Le prix du repas est déterminé chaque année par le Conseil Municipal.

- tarif normal : **3,90 euros**
- minima sociaux : **1,95 euros** (bénéficiaire du RSA avec son justificatif). Chaque mois, le bénéficiaire du RSA doit fournir son justificatif à Madame TAHON lors de ses permanences.
- familles nombreuses : **3,25 euros** (famille composée d'au moins trois enfants mangeant à la cantine).

Dans le cas d'une inscription sollicitée hors délais pour cause d'oubli (à l'exception des cas de force majeure : maladie, hospitalisation, justifiée par un document médical) et acceptée par la ville, les tarifs sont fixés comme suit :

- tarif normal : **7,80 euros**
- minima sociaux : **3,90 euros**
- familles nombreuses : **6,50 euros**

Réservations et Paiements des repas :

Les Réservations :

Sur le portail famille du jeudi 12h00 au jeudi suivant 12h00 précédent la semaine de cantine.

Par période :

Petites vacances : du dernier jeudi période scolaire précédente au 2^{ème} jeudi des vacances.

Vacances estivales : ouverture du portail réservation mi - juillet jusqu'au jeudi précédent la rentrée.

Le Paiement

Il pourra se faire par carte bancaire en ligne sur un site sécurisé.

Les parents pourront également s'acquitter du paiement par chèque à l'ordre de « Cantine de Coquelles » ou en numéraire en Mairie, uniquement lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Le lundi de 8h15 à 9h30.

Le vendredi de 8h15 à 9h30.

Toute demande concernant la cantine doit être effectuée via la messagerie du portail famille et non sur la messagerie professionnelle de nos agents.

Le paiement sera demandé en début de chaque mois M+1. **Il devra être régularisé sous quinzaine.**

Annulation repas :

Le repas peut être annulé dans le cas où l'enfant est absent de l'école le matin pour raison médicale.

Le parent devra prévenir via la messagerie du portail avant 9h00 le jour même. Dans le cas contraire le repas reste dû.

Refus d'inscription en cas d'impayés injustifiés

La jurisprudence offre des exemples de refus d'inscription au service de restauration scolaire en raison d'impayés injustifiés, conformément au règlement intérieur de ce service (CAA Bordeaux, 22 juin 2020, n° 18BX02135).

Les parents coupables d'impayés injustifiés seront privés de la possibilité d'inscrire leurs enfants à la cantine scolaire. L'interdiction sera levée dès que la dette sera apurée.

L'impayé injustifié est constitué dès l'instant où le parent ne s'acquitte pas de son règlement dans un délai de 10 jours après relance par le service compétent, et n'a entrepris aucune démarche auprès de la ville pour faire part d'une difficulté financière et obtenir un délai de paiement raisonnable.

Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire de la ville constitue pour la famille une acceptation de ce règlement qui sera mise en ligne sur le site de la ville à compter du 1^{er} juin 2025.

Le Maire de Coquelles,

Michel HAMY

